

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-139

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-02-2014 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-04

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, au sujet d'une modification au règlement numéro 01-02-2014, portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er août 2016, la Municipalité a adopté le projet de règlement numéro 2016-08-125 portant sur la modification au règlement numéro 01-02-2014, code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement numéro 2016-08-125 et que ceux qui sont présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil adopte la modification au règlement numéro 01-02-2014 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en ajoutant ce qui suit :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

/MICHEL GROSLEAU/

/SANDRA TURCOTTE/

Michel Grosleau
Maire

Sandra Turcotte
Agente de bureau